



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



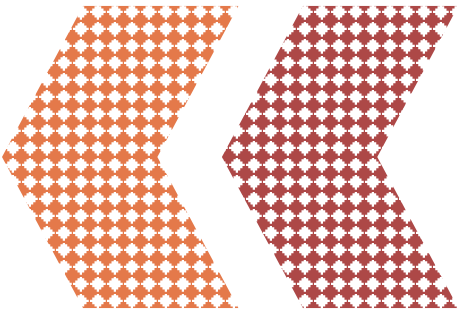
Plan national d'adaptation au changement climatique

Point d'avancement
plus d'1 an après sa
mise en œuvre

JUIN 2026

LA FRANCE
S'ADAPTE >

Vivre à +4°C



3ème Plan national d'adaptation au changement climatique : synthèse de sa mise en œuvre

Le PNACC-3, cadre national de notre politique d'adaptation au changement climatique

Publié le 10 mars 2025, le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) est l'instrument de mise en œuvre de la politique nationale d'adaptation au changement climatique de la France. Il a été élaboré en associant l'ensemble des parties prenantes : collectivités territoriales, ministères et opérateurs, organisations syndicales, filières économiques et associations. Ses mesures ont été discutées au sein de quatre groupes de travail – territoires, biodiversité, économie, normes techniques – qui se sont réunis d'avril 2022 à juillet 2023.

Pour la première fois, le PNACC se fonde sur une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), afin de préparer la France au réchauffement attendu, soit + 2°C en 2030, + 2,7°C en 2050 et + 4°C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle pour la France hexagonale. Cette trajectoire repose sur le scénario tendanciel selon les données du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Ce scénario prend en compte les politiques mondiales d'atténuation en place et les engagements supplémentaires des Etats tels qu'exprimés

dans leurs contributions nationales demandées par l'Accord de Paris. Cette trajectoire a vocation à être révisée pour tenir compte des évolutions du climat, de nos connaissances et des engagements des Etats à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Décliné en 5 axes, le PNACC comporte 52 mesures de niveau national pour traiter tous les impacts du changement climatique. Il s'agit d'une planification progressive avec plus de 300 actions concrètes à court, moyen et long terme, de manière à préparer les paliers de 2030, 2050 et 2100.

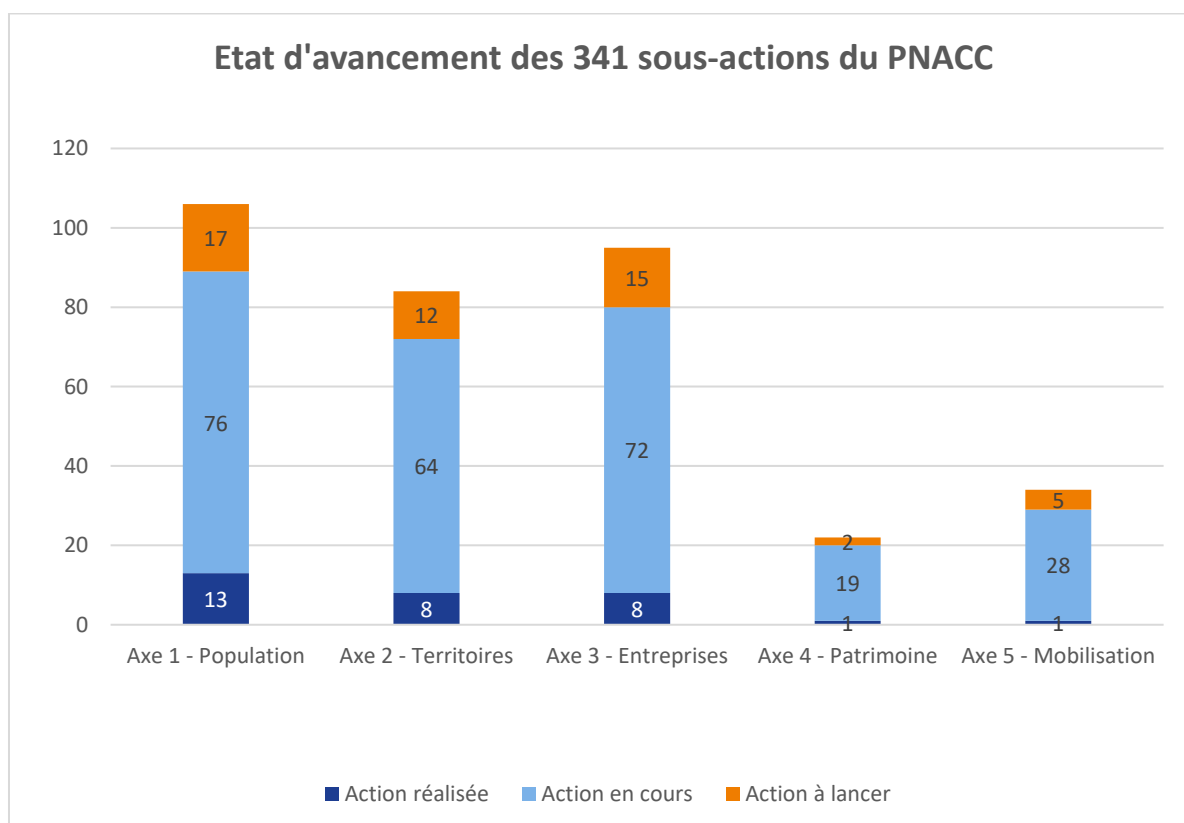
Chaque action du PNACC est dotée d'une administration pilote et d'un ou plusieurs indicateurs permettant ainsi un suivi précis de l'ensemble des actions du PNACC (cf. [tableau en annexe](#) recensant l'état d'avancement de chacune des actions du PNACC). La coordination globale du plan est assurée par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) qui prépare également les rapports annuels de mise en œuvre présentés au Conseil national de la transition écologique (CNTE) dont les avis sur la mise en œuvre du PNACC sont publics.

Mise en œuvre du PNACC-3 : une bonne dynamique

Plus de 85 % des actions du PNACC ont été lancées

Depuis son lancement en mars 2025, la mise en œuvre du PNACC montre une forte mobilisation de l'ensemble des pilotes (directions ou opérateurs de l'Etat) pour

engager leurs travaux dans le calendrier imparti. La majorité des actions du PNACC devait en effet être initiée en 2025 et ce premier bilan permet de constater que plus de 85 % des actions ont effectivement été engagées.



L'année 2025 a ainsi vu l'aboutissement de travaux scientifiques de première importance pour disposer des données nécessaires à l'adaptation de la France selon la TRACC : le déploiement des projections climatiques selon la TRACC pour les territoires d'Outre-mer et la publication des [projections hydroclimatiques](#) d'Explore2 (qui donne à voir les évolutions possibles de la ressource en eau en prenant en compte les impacts du changement climatique) selon la TRACC. La

mise en ligne de ces données sur les portails [DRIAS-Climat](#) et [DRIAS-Eau](#) de Météo-France permet désormais à l'ensemble des acteurs de disposer des données de référence fondées sur la trajectoire de réchauffement de référence afin de pouvoir élaborer les actions d'adaptation de nos territoires, de nos infrastructures et de nos secteurs d'activité.

Parallèlement à cette mise à disposition des données climatiques, les services de l'Etat et les acteurs publics ont développé les moyens

d'accompagnement au service des acteurs de l'adaptation. Pour les collectivités territoriales, cela s'est traduit par le lancement de la [Mission adaptation](#) (offre commune des opérateurs de l'Etat en expertise et ingénierie sur l'adaptation au changement climatique) et le renforcement et la priorisation de l'axe du Fonds vert dédié au financement de projets d'adaptation. Pour les entreprises et les secteurs économiques, plusieurs guides d'adaptation au changement climatique par filières économiques ont été publiés, afin d'analyser les vulnérabilités aux aléas climatiques spécifiques au secteur considéré et formuler des recommandations opérationnelles pour améliorer la résilience des entreprises. La Banque de France a également mis à disposition des entreprises, via son « espace dirigeant », un [outil de diagnostic](#) pour l'adaptation au changement climatique (ODACC). A la suite d'une demande conjointe des ministres chargés de l'économie et de la transition écologique, les grandes entreprises de l'énergie et des transports ont initié des études de vulnérabilité et des plans d'actions d'adaptation au changement climatique. Ces travaux, en cours de finalisation, vont permettre de disposer d'une vision d'ensemble des besoins d'adaptation pour maintenir la disponibilité future de ces infrastructures essentielles dans un climat changé.

S'agissant de la protection de la population face aux impacts du changement climatique, l'augmentation de la dotation du Fonds Barnier (porté à 300 M€ en 2025 et reconduit

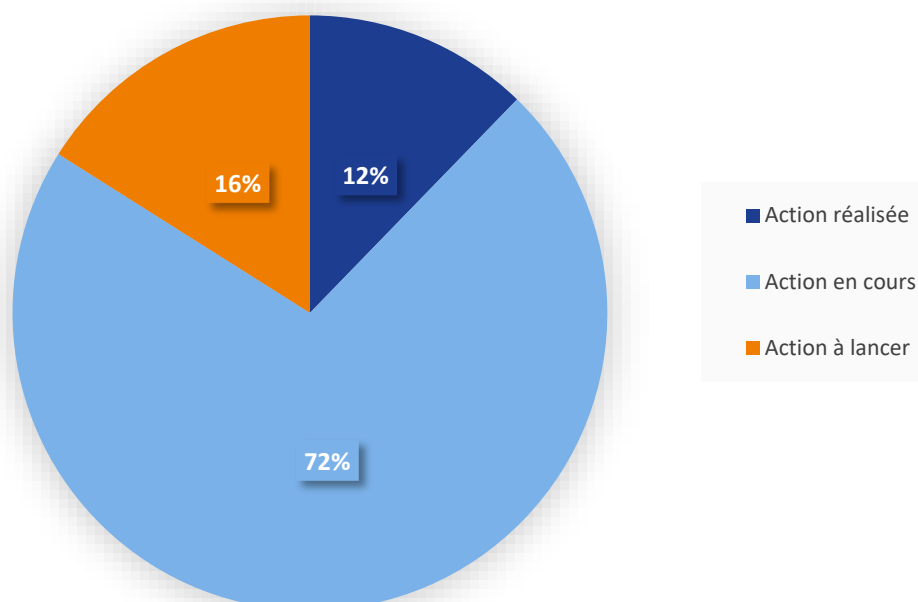
en 2026) a permis un renforcement des moyens alloués à la prévention et à la protection des biens et des personnes face aux risques naturels majeurs. Par exemple, à la suite des inondations historiques de l'hiver 2023-2024 dans le Nord-Pas-de-Calais, l'Etat a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien financier bonifié aux propriétaires afin de réduire la vulnérabilité de leur habitation. Près de 20 M€ ont déjà été consacrés au dispositif expérimental « [Mieux reconstruire après une inondation](#) » (MIRAPI) et 17 M€ aux rachats des biens devenus inhabitables. Ces sommes ont à ce jour permis de racheter une soixantaine de biens sinistrés et de réaliser plus de 4 000 diagnostics de réduction de la vulnérabilité, donnant lieu à près de 2 800 opérations de travaux. La finalisation de ces accompagnements mobilisera environ 25 M€ supplémentaires en 2026. De son côté, le Fonds vert a financé des projets qui serviront à mieux protéger la population face aux risques naturels et à adapter les territoires littoraux au recul du trait de côte à hauteur de 42 M€ en 2025 (cf. présentation de l'[axe 1 « Protéger la population »](#) ci-dessous).

Enfin, de nombreuses études débutées en 2025 seront finalisées au cours de l'année 2026, qui sera une année charnière pour concrétiser les résultats de ces études en plan d'actions opérationnels. Leur dimensionnement et leur financement seront un enjeu structurant de la mise en œuvre de la politique française d'adaptation au changement climatique.

Des avancées dans chacun des axes du PNACC-3

Axe 1 - Protéger la population

Etat d'avancement des actions de l'axe 1 du PNACC



Avec 20 mesures déclinées en 106 actions / sous-actions dont 30 à échéance 2025, l'axe 1 « Protéger la population » constitue l'axe majeur du PNACC et présente un bon niveau d'avancement, avec notamment des études et évaluations lancées ou terminées. Dès que ces études visant à caractériser finement les effets du changement climatique sur les aléas de référence, déterminés à partir de l'évènement le plus important connu et documenté (ou d'un évènement théorique de fréquence centennale si ce dernier est plus important), seront finalisées, le cadre réglementaire évoluera pour intégrer progressivement ces conséquences dans les plans et stratégies de prévention des risques naturels.

Principales actions terminées ou en cours

En 2025, le budget alloué au Fonds Barnier (mesure 1 du PNACC) a été augmenté de 75 M€ pour atteindre 300 M€. Dans le domaine assurantiel, le Gouvernement a confié à la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) la mise en place d'un Observatoire de l'Assurabilité, dont les travaux techniques ont permis la remise de son premier rapport le 15 juin 2026 aux ministres de la transition écologique et de l'économie. Les principales conclusions de ce rapport indiquent que seulement dans un nombre limité de

communes, où des sinistres climatiques sont survenus fréquemment ces dernières années, des tensions légères ou modérées sont identifiées pour l'assurance habitation des particuliers. A la suite de ce rapport, les ministres de la transition écologique et de l'économie ont présenté trois axes d'action immédiats pour conforter durablement l'assurabilité des territoires français :

- Une attention renforcée aux territoires ultramarins avec le lancement d'une

mission inter-inspections afin d'approfondir l'analyse de la couverture assurantielle dans les territoires d'outre-mer et d'identifier des solutions pérennes pour améliorer la résilience face aux risques naturels ;

- Une évolution du régime Cat Nat pour garantir sa soutenabilité, dans la continuité des concertations avec les acteurs du secteur et les recommandations récentes de la Cour des comptes ;

- Un renforcement de la prévention des risques centré sur la réduction individuelle de la vulnérabilité, en particulier des logements.

La CCR a également mis en place un dispositif dans le cadre du schéma de réassurance Cat Nat 2026-2027 visant à inciter les assureurs à maintenir leur présence dans les zones à risque élevé et à soutenir ceux qui prennent leur part de risque dans les zones exposées. Les assureurs accompagnent également leurs assurés face aux risques climatiques : en 2025, environ 40 % des compagnies d'assurance réassurées chez CCR déclarent réaliser des actions de prévention auprès de leurs assurés (soit 92 % en parts de marché).

S'agissant de la prévention des risques naturels majeurs, le [rapport](#) du BRGM relatif à la projection de la hausse du niveau moyen de la mer selon la TRACC (mesure 3 du PNACC) a été publié en septembre 2025. Des études complémentaires sont en cours concernant le risque d'inondation par ruissellement et par débordement de cours d'eau. Une réflexion globale est également engagée sur la mise en cohérence des plans de prévention du risque d'inondation et des plans de prévention du risque de submersion marine. En juin 2025 est parue la [Stratégie nationale de défense des forêts et surfaces non boisées contre les incendies](#). L'[arrêté](#) classant les bois et forêts

exposés au risque d'incendie a également été mis à jour en mai 2025 (mesure 7 du PNACC). Concernant les risques (péri)glaciaires, la démarche de levée de doute (qui permet de prioriser les zones à risque et de déterminer des actions de sécurisation) est terminée dans les Alpes et sera finalisée en 2026 dans les Pyrénées. Les réflexions sur la mise à jour des référentiels de la prévention des risques naturels en montagne ont également débuté (mesure 6 du PNACC). Un important travail de renforcement de la connaissance des écosystèmes glaciaires et postglaciaires a également été conduit en 2025 (mesure 43 du PNACC, cf. présentation des réalisations de [l'axe 4 « Protéger notre patrimoine naturel et culturel »](#) ci-dessous).

En 2025, le Fonds vert a alloué 42 M€ de financements à des projets qui permettront de mieux protéger la population face aux catastrophes naturelles (inondations, vents cycloniques, incendies de forêt et de végétation) dont l'intensité et la prévalence augmentent sous l'effet du changement climatique, et à l'évolution de l'habitat (risques émergents en montagne et recul du trait de côte). Ainsi, des millions d'habitants seront mieux protégés face à ces phénomènes, à la fois dans les régions à risques ainsi que dans celles où ils se développeront à l'avenir. Par ailleurs, le Fonds vert intègre une action de renaturation des villes et des villages, financée à hauteur de 81 M€ en 2025, qui favorise la résilience des aires urbaines face au changement climatique à travers la désimperméabilisation des sols ou la lutte contre les îlots de chaleur urbains (augmentation du couvert végétal, création de points d'eau, etc.).

En septembre 2025, la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et le nouveau décret établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux

phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ont été soumis à la consultation du public. Paru le 13 février 2026, le nouveau [décret](#) ajoute 54 communes à la liste, portant le total à 371 communes. La mise à jour du document national de recommandations pour l'élaboration des cartes locales est en cours afin d'y intégrer les données TRACC sur l'élévation du niveau moyen de la mer. L'outil de visualisation de la connaissance « [Le littoral de ma commune](#) » a été mis en ligne en juin 2026. En réunissant les informations essentielles de manière synthétique sur les enjeux du littoral de chaque commune, cet outil permet une visualisation simple et territorialisée du littoral et de son évolution pour les collectivités concernées et les citoyens.

Concernant le renforcement de la résilience des bâtiments face aux impacts du changement climatique, les travaux ont particulièrement avancé en matière de prise en compte du confort d'été et pour la prévention du phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA) :

- En juin 2025 ont été publiés les [fichiers climatiques prospectifs selon la TRACC](#) élaborés par l'Ademe, le CSTB et Météo-France ;
- En mai 2026, l'[étude](#) sur l'impact des peintures réfléchissantes mises en œuvre en toiture des bâtiments tertiaires, réalisée par le CSTB, a été publiée ;
- Le [projet Adapt-Bati-Confort](#) porté par l'Ademe, le Cerema et le CSTB et financé par les certificats d'économie d'énergie (CEE) a débuté en septembre 2025. Ce dispositif prévoit d'instrumenter des bâtiments existants accueillant du public sensible aux fortes chaleurs et faisant l'objet d'une rénovation d'ampleur, afin de pouvoir évaluer ces projets avec une méthode robuste et multicritères (confort, économies d'énergie,

empreinte carbone, coût). L'appel à manifestation d'intérêt, visant à sélectionner des bâtiments existants dans lesquels des périodes de surchauffe importantes ont déjà été vécues, et sur lesquels les maîtres d'ouvrage souhaitent être accompagnés et bénéficier d'aides pour mettre en œuvre des actions d'adaptation, s'est déroulé du 4 décembre 2025 au 16 février 2026. 50 projets lauréats ont été retenus et les travaux ont démarré en juin 2026 ;

- En septembre 2025, le Cerema et le CSTB ont publié un [guide](#) sur les mesures de prévention, d'adaptation et de remédiation du phénomène de RGA dans la construction. Ce guide est à destination des particuliers et des collectivités territoriales ;

- L'expérimentation d'un [fonds de soutien](#) doté de 30 M€ pour la mise en œuvre de solutions de prévention du risque RGA a été lancée en octobre 2025. Depuis le 1er mai 2026, un arrêté vient assouplir les conditions d'accès au fonds de prévention pour permettre à davantage de propriétaires de maisons individuelles d'entrer dans le dispositif. (Cf. focus ci-dessous) ;

- La plateforme [Attestations construction](#) a été mise en ligne en décembre 2025. En juin 2026, 68 attestations RGA ont été déposées sur la plateforme. Elles concernent 29 départements, dont principalement la Vendée et la Charente-Maritime ;

;

- Fin 2025, la carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles (RGA) a été mise à jour pour prendre en compte la forte sinistralité de ces dernières années. Elle a été publiée dans l'[arrêté](#) modificatif du 9 janvier 2026. Les zones d'exposition moyenne et forte, c'est-à-dire soumises aux dispositions constructives de la loi Elan, représentent dorénavant 55 % du territoire hexagonal contre 48 % en 2020.

La carte mise à jour entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2026 ;

- Le Fonds vert a poursuivi son action en faveur de la rénovation thermique des bâtiments et le confort d'été doit désormais être systématiquement pris en compte lors de travaux concernant l'enveloppe du bâtiment.

Par ailleurs, des travaux de renaturation peuvent être couplés à ceux de rénovation du bâtiment afin de soutenir l'effort d'adaptation aux fortes chaleurs, en particulier dans les établissements scolaires ;

- La loi de finances pour 2026 réduit à 5,5 % le taux de TVA pour les réseaux de froid.

FOCUS : EXPERIMENTATION D'UN FONDS DE SOUTIEN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS DE PREVENTION DU PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Ce dispositif expérimental de prévention vise les constructions existantes (maisons individuelles), dans 11 départements, retenus au regard de leur forte exposition et de leur sinistralité liée au phénomène RGA. Les objectifs de ce fonds de prévention sont d'accompagner les ménages éligibles, de réaliser le diagnostic de vulnérabilité des maisons et de soutenir la réalisation de travaux de prévention en lien avec la gestion de l'eau, de la végétation et de l'imperméabilisation des sols au droit des maisons. Depuis le 1^{er} mai 2026, un arrêté vient assouplir les conditions d'accès au fonds de prévention pour permettre à davantage de propriétaires de maisons individuelles d'entrer dans le dispositif.

Les 11 départements intégrés à l'expérimentation sont l'Allier (03), les Alpes-de-Haute-Provence (04), la Dordogne (24), le Gers (32), l'Indre (36), le Lot-et-Garonne (47), la Meurthe-et-Moselle (54), le Nord (59), le Puy-de-Dôme (63), le Tarn (81) et le Tarn-et-Garonne (82).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles se manifeste par des changements du volume d'un sol argileux à proximité des fondations d'une maison. Sec, il se rétracte ; humide, il gonfle, endommageant notamment les maisons individuelles.

Le changement climatique aggrave ce phénomène : les dernières projections réalisées par la Caisse centrale de réassurance (CCR) tablent sur une augmentation de 44 % à 162 % de la sinistralité due au retrait-gonflement des argiles d'ici 2050.

S'agissant des conditions de travail, le [décret](#) relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur a été publié le 27 mai 2025 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025 (cf. focus ci-dessous). Le régime BTP-Intempéries a également été adapté aux vagues de chaleur dans l'objectif d'assurer, d'une part, une protection renforcée des salariés lors des épisodes de canicule et, d'autre part, un accompagnement amélioré des entreprises face aux conséquences économiques de ces arrêts de travail. Les périodes de canicule (vigilance orange ou rouge) peuvent désormais ouvrir droit à la

prise en charge de ces arrêts de travail par ce régime.

Dans la fonction publique, une campagne de communication sur les risques liés aux fortes chaleurs, en lien avec le décret du 27 mai 2025 a été organisée : création d'une [page dédiée](#) sur le site fonction-publique.gouv.fr, diffusion de la [circulaire](#) du ministère de la fonction publique du 30 juin 2025, information dans la lettre des DRH publics (3 fonctions publiques) et diffusée sur les réseaux sociaux.

FOCUS : DECRET RELATIF A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RISQUES LIES A LA CHALEUR DU 27 MAI 2025

Le décret vient renforcer la protection des travailleurs face à la chaleur en introduisant dans le code du travail des dispositions spécifiques à la « prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense ». Concrètement, la chaleur devient un des risques à prendre en compte dans les documents d'évaluation des risques, et des mesures de prévention sont à mettre en place par l'employeur lorsque cette évaluation identifie un risque d'atteinte à la santé ou la sécurité des travailleurs du fait de la chaleur. Ces mesures de prévention sont définies par l'employeur et doivent aborder les procédés de travail, l'aménagement des postes de travail, les moyens techniques pour limiter l'exposition à la chaleur, l'augmentation de la mise à disposition d'eau potable fraîche, les équipements de protection individuelle, et l'information et la formation des travailleurs sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur. A noter que ce texte s'applique également au travail en intérieur et aux travailleurs indépendants.

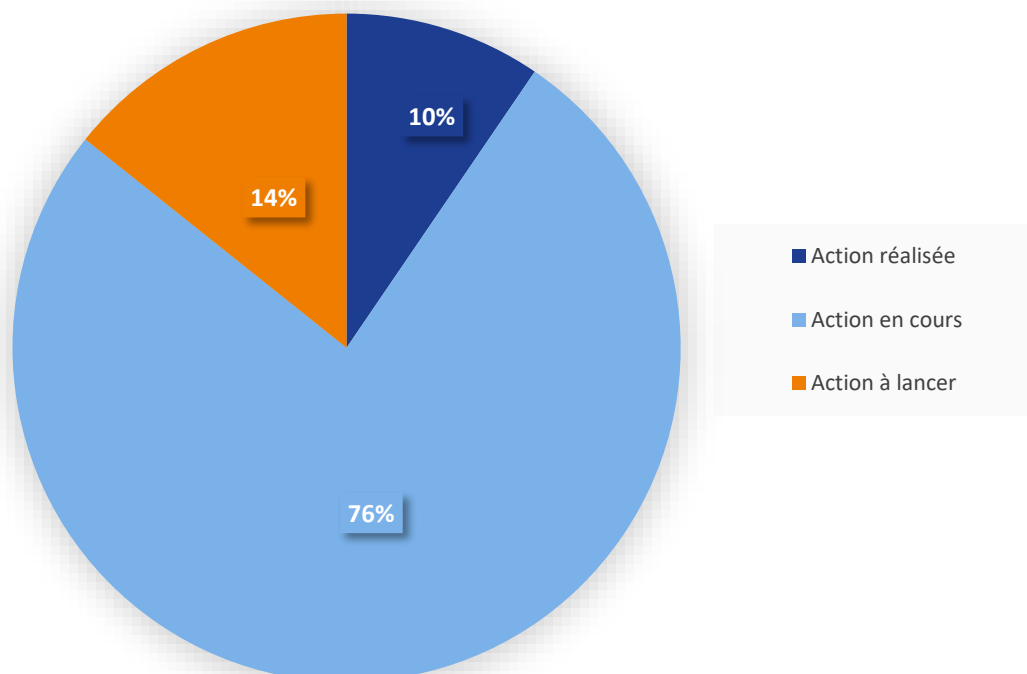
Les mesures de prévention sont à mettre en œuvre dès l'atteinte du niveau jaune de vigilance canicule qui correspond à un pic de chaleur de courte durée (1 ou 2 jours) et est déterminé à l'échelle départementale, ce qui protège les personnes les plus vulnérables à la chaleur. Les mesures de prévention doivent être renforcées lorsque la canicule s'aggrave.

En l'absence de consensus scientifique sur une valeur unique qui permettrait de protéger toute la population, il n'a pas été choisi d'introduire dans le code du travail une température maximale au-delà de laquelle le travail devrait cesser. Par ailleurs, la fixation d'une température maximale pourrait soulever une insécurité juridique (quelles conditions de mesures, quelle temporalité, lien avec le poste de travail...). Enfin, l'introduction d'un niveau de température unique risquerait de créer un effet de seuil. Il s'agit donc de responsabiliser les employeurs pour qu'ils définissent, en lien avec les représentants des salariés, les mesures permettant d'assurer à la fois la protection des travailleurs et la continuité d'activité.

En 2025, plus de 4 500 contrôles ont été effectués par l'inspection du travail pour s'assurer du respect de cette mesure.

Axe 2 - Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels

Etat d'avancement des actions de l'axe 2 du PNACC



L'axe 2 du PNACC « Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels » comporte 12 mesures déclinées en 84 actions / sous-actions dont 23 à échéance 2025. On constate une bonne intégration de la TRACC dans les référentiels et les études de vulnérabilité. A la suite de ces études, une réflexion sera menée sur le niveau de service attendu pour les infrastructures et les réseaux essentiels, et les travaux à prévoir pour le garantir.

Principales actions terminées ou en cours

L'axe 2 du PNACC comporte une série de mesures en faveur de l'adaptation des territoires visant à développer les informations mises à la disposition des collectivités territoriales en matière d'adaptation au changement climatique, à améliorer la planification de l'adaptation et à promouvoir l'accompagnement des acteurs de l'adaptation, l'évaluation des mesures mises en place et leur financement. Au cours de la première année de mise en œuvre du PNACC :

- Le [décret](#) et [l'arrêté](#) intégrant la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique dans le code de l'environnement (mesure 23 du PNACC) ont été publiés ;
- Météo-France a développé des projections climatiques selon la TRACC pour les Outre-mer (mesure 22 du PNACC) : depuis la fin de l'année 2025, ces projections climatiques sont disponibles pour La Réunion, Mayotte, la

Guyane, la Nouvelle-Calédonie, les territoires des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) et les îles les plus peuplées de la Polynésie française (Archipel de la Société), cf. focus ci-dessous ;

- Météo-France a introduit la trajectoire de réchauffement de référence dans tous ses services climatiques (mesure 22 du PNACC) : [DRIAS – Les futurs du climat](#), [Climadiag Commune](#), [Climadiag Entreprise](#), [Climadiag Agriculture](#), [Climadiag Chaleur en Ville](#), [Climsnow](#), [ClimatHD](#) ;

- Météo-France, l'Ademe et le Cerema ont développé un « [patch +4°C](#) » à destination des collectivités qui ont réalisé leurs études de vulnérabilité sur la base d'autres hypothèses de réchauffement que la TRACC (mesure 23 du PNACC). Ce patch met en lumière l'aggravation post 2050 de certains impacts (fortes chaleurs, fortes précipitations, sécheresse des sols, feux de forêt, submersion marine pour les territoires littoraux) et propose des liens vers des solutions d'adaptation ;

- Des travaux sont en cours pour réviser le décret et l'arrêté relatifs aux plans climat-

air-énergie territoriaux ayant notamment pour objectif d'intégrer la TRACC dans les études de vulnérabilité et de renforcer le lien entre l'étude de vulnérabilité et le plan d'actions (mesure 23 du PNACC) ;

- La [Mission adaptation](#) a accompagné 184 collectivités (mesure 25 du PNACC) : il s'agit du guichet unique des opérateurs de l'Etat pour aider les collectivités dans leur projet d'adaptation de leur territoire au changement climatique ;

- Une conditionnalité à la prise en compte du confort d'été et du risque d'inondation a été introduite dans l'aide Fonds vert sur la rénovation des bâtiments publics (mesure 27 du PNACC). En 2026, la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les projets demandant un financement du Fonds vert se généralise ;

- La résilience au climat futur est progressivement prise en compte dans les projets inscrits dans les CRTE (mesure 27 du PNACC) et cette information a été intégrée dans l'outil national de pilotage et suivi de ces contrats mis en place par l'ANCT.

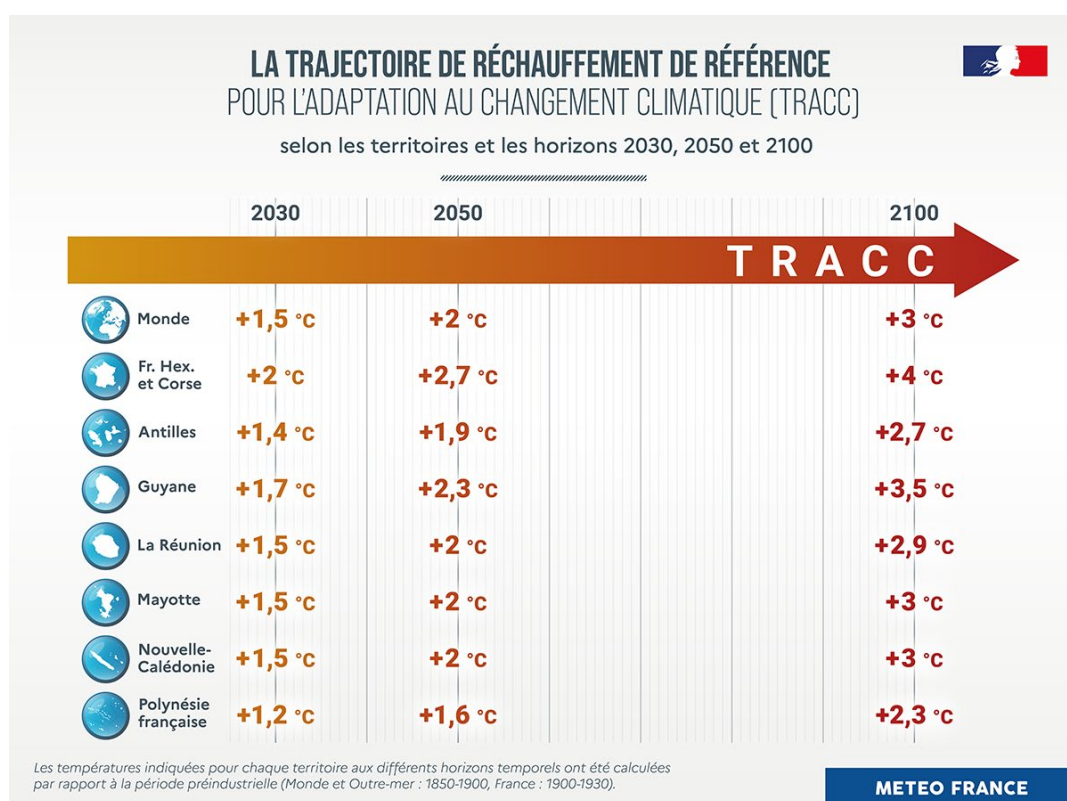
FOCUS : PUBLICATION PAR METEO-FRANCE DES PROJECTIONS CLIMATIQUES DANS LES OUTRE-MER SELON LA TRACC

Après avoir mis à disposition les projections climatiques pour l'Hexagone et la Corse selon la TRACC, Météo-France a décliné cette dernière pour les Outre-mer, à partir de nouveaux ensembles de projections climatiques propres à chaque territoire.

Ces informations s'appuient sur les simulations globales et régionales les plus récentes recueillies auprès de la communauté scientifique internationale, ainsi que sur des simulations à haute résolution réalisées par les experts de Météo-France, sur ses supercalculateurs.

Après les quatre premiers territoires couverts (La Réunion, Mayotte, la Guyane et la Nouvelle-Calédonie), les ensembles de projections climatiques ont également été élaborés et rendus disponibles pour les territoires des Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) et les îles les plus peuplées de la Polynésie française (Archipel de la Société).

La TRACC est maintenant déclinée, au-delà de l'Hexagone et de la Corse, sur les Outre-mer tropicaux :



Le développement de simulations climatiques régionalisées, un des objectifs du Contrat d'Objectif et de Performance 2022-2026 de Météo-France, a été rendu possible par la création, en 2024, d'une équipe pérenne dédiée à l'étude du changement climatique en Outre-mer. Sont disponibles à ce jour sur le portail DRIAS-Les futurs du climat de Météo-France :

- Les données quotidiennes des projections climatiques (températures, cumul des précipitations) pour La Réunion, Mayotte, la Guyane, la Nouvelle-Calédonie, les Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) et la Polynésie française (archipel de la Société) ;
- Les indicateurs selon la TRACC (nombre de jours chauds, nombre de jours avec pluies intenses...) à une échelle d'environ 2,5 x 2,5 km pour La Réunion, Mayotte, la Guyane et la Nouvelle-Calédonie ;
- Les visualisations cartographiques des indicateurs pour La Réunion, Mayotte et la Guyane.

Les déploiements vont se poursuivre en 2026.

L'axe 2 du PNACC comporte également des mesures visant les infrastructures et services essentiels, pour lesquelles peuvent être soulignées les avancées suivantes :

S'agissant de la préservation de la ressource en eau (mesure 21 du PNACC), les résultats du projet [Explore 2 sont désormais disponibles selon les niveaux de réchauffement de la TRACC](#) sous forme d'indicateurs sur la plateforme [DRIAS-Eau](#), de nouvelles fiches de synthèse et rapports d'analyse sont également disponibles. Le [guide d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE](#) a également été rendu public, cette nouvelle version prenant en compte les données Explore2 et la TRACC. Le [rapport annuel de SISPEA](#) mis en ligne en juin 2025 contient la carte du rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable par département. L'IGEDD a publié en septembre 2025 un [rapport](#) sur le potentiel et les limites du développement du dessalement de l'eau de mer en France. Plusieurs plans de sobriété hydrique ont par ailleurs été signés : 88 % des filières industrielles ont engagé des actions de sobriété hydrique, dans le secteur du [tourisme](#) et 7 plans ont été signés en avril 2025. L'[arrêté](#) relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine a été publié le 5 octobre 2025. Il s'agit du 11^{ème} texte réglementaire à ce sujet, permettant de couvrir les usages et volumes réutilisés les plus importants).

S'agissant des établissements scolaires (mesure 28 du PNACC), le centre de ressources dédié à la rénovation du bâti a été mis en ligne en mai 2025: <https://www.renovation-bati-scolaire.fr>. Il s'agit d'un projet partenarial entre les ministères chargés de la transition écologique et de l'éducation nationale, le Cerema, l'Ademe, le programme CEE ACTEE et la Banque des Territoires. Ce centre de ressources héberge notamment la charte de

la rénovation du bâti scolaire dont l'une des dimensions est de « redessiner un bâtiment adapté aux climats futurs ». Les financements possibles sont rappelés, en particulier les postes de travaux améliorant le confort d'été éligibles au Fonds vert. Pour faire face aux périodes de fortes chaleurs qui affectent les conditions d'enseignement et d'exams scolaires, le ministère de l'éducation nationale a publié le 28 mai 2026 son [Plan ministériel de gestion des vagues de chaleur](#) en amont de la période estivale 2026 .

Pour les établissements de santé (mesure 29 du PNACC), le cadrage de l'étude prospective sur les conséquences du changement climatique sur le système de santé français est en cours, avec la réalisation d'un parangonnage des différentes stratégies existantes d'évaluation de la vulnérabilité des sites et bâtiments publics par l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP), en vue d'identifier des pratiques exemplaires.

Dans le domaine des transports (mesure 30 du PNACC), les ministres chargés de la transition écologique, des transports et de l'économie ont demandé à 29 grandes entreprises et gestionnaires d'infrastructures de réaliser une étude de vulnérabilité selon la TRACC et un plan d'adaptation en conséquence. 17 études de vulnérabilité et 13 plans d'adaptation ont d'ores et déjà été rendus et les autres seront finalisés en 2026. Le groupe SNCF et ses filiales ont, par exemple, réalisé les études de la vulnérabilité physique de leurs actifs, couvrant le système ferroviaire français (réseau ferré, gares, sites de maintenance et matériel roulant). De premières stratégies d'adaptation ont été publiées par [SNCF Réseau](#), par [SNCF Gares & Connexions](#) et par [la RATP \(en Ile-de-France\)](#). Un groupe de travail réunissant l'administration et les gestionnaires d'infrastructures engagés dans

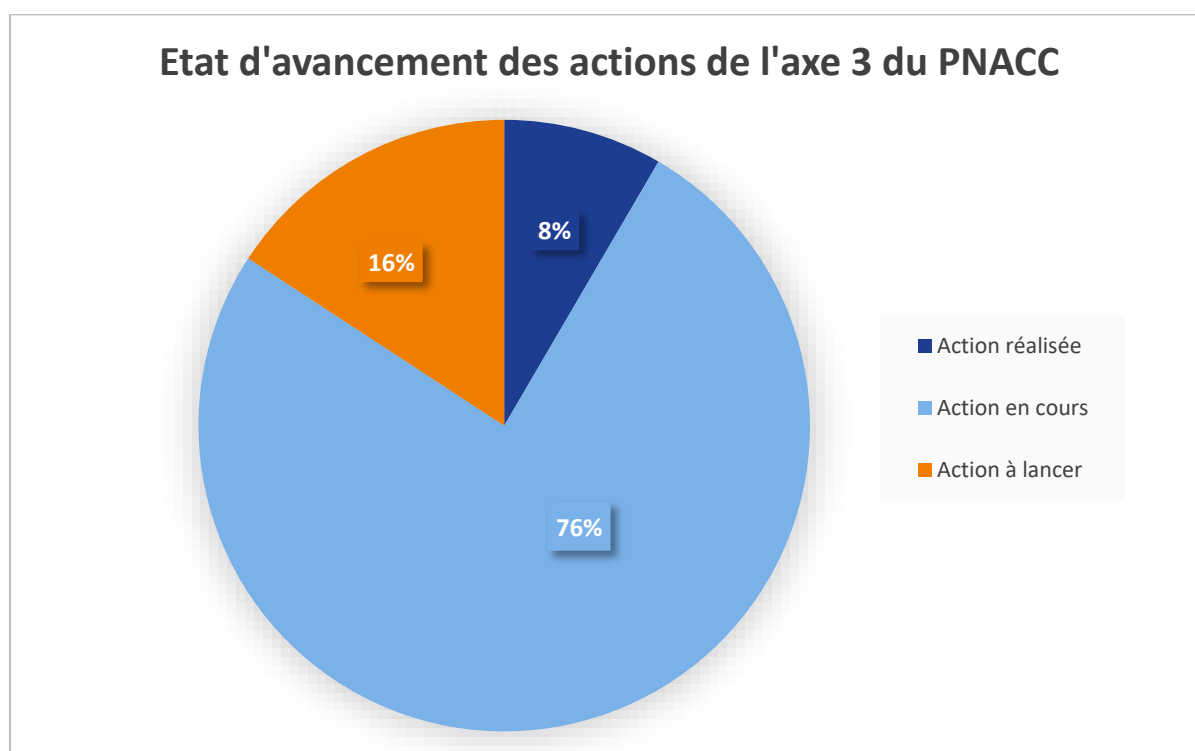
une démarche d'adaptation au changement climatique a été mise en place afin de partager les expériences et identifier les synergies et problématiques communes.

Dans le secteur de l'énergie (mesure 31 du PNACC), les études de vulnérabilité de 13 grandes entreprises et gestionnaires d'infrastructures d'énergie ont été réalisées ainsi que 10 plans d'adaptation. Ainsi, RTE a publié son projet de schéma de développement du réseau prévoyant 24 Mds€ d'investissement pour adapter 80 % de son réseau à la TRACC à horizon 2040. Une

synthèse de l'ensemble des études de vulnérabilité et plans d'adaptation reçus sera publiée au printemps par le ministère chargé de la transition écologique.

Enfin, en matière de normalisation, l'AFNOR a élaboré et testé des outils afin d'identifier et prioriser les normes à adapter et accompagner le processus d'évolution des normes. Le rapport final a été remis par l'AFNOR aux services du ministère chargé de la transition écologique et les outils seront déployés au cours de l'année 2026 au sein des commissions de normalisation.

Axe 3 - Adapter les activités humaines : assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique



L'axe 3 du PNACC « Adapter les activités humaines : assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique » contient 10 mesures déclinées en 95 actions / sous-actions dont 20 prévues à échéance 2025. Le niveau d'avancement des mesures est bon, mais les [enquêtes](#) auprès des dirigeants d'entreprises montrent un enjeu de continuer à sensibiliser le monde économique sur l'adaptation au changement climatique.

Principales actions terminées ou en cours

L'adaptation au changement climatique a été intégrée dans les missions des Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, avec l'animation par les Services économiques de l'Etat en régions d'un volet « mobilisation des entreprises » dans le cadre des COP régionales. Avec le soutien de l'Ademe, le réseau des Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) a créé un parcours d'accompagnement entreprise intitulé Performa Adaptation qui prend la forme d'un diagnostic et d'un plan d'actions d'adaptation au changement climatique, à destination de toutes les entreprises artisanales. Ce parcours d'accompagnement

est déployé dans les CMA régionales des Hauts-de-France, d'Auvergne-Rhône-Alpes et de Bretagne, et va se déployer dans toute la France courant 2026. La plateforme [Transition écologique des entreprises](#) est de plus en plus connue et utilisée (87 000 visiteurs uniques entre mars et novembre 2025, 11 429 entreprises ont bénéficié du service « transition écologique des entreprises » sur la même période). Des travaux sont en cours pour mieux répertorier les dispositifs et projets relatifs à l'adaptation (mesure 33 du PNACC) et pour pérenniser la plateforme en l'intégrant au site « [Agir pour la transition écologique](#) » pilotée par l'Ademe.

Une mission CGE-IGEDD a réalisé un diagnostic des dispositifs de soutien aux entreprises présentant des enjeux d'adaptation, et proposé des mécanismes pour intégrer l'adaptation dans la conception ou l'exécution de ces dispositifs. Sur cette base, les réflexions vont se poursuivre afin de mieux intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique dans les dispositifs d'aides aux entreprises pertinents (mesure 34 du PNACC).

Depuis 2025, les entreprises qui font face à des baisses d'activité récurrentes en lien avec le changement climatique sont invitées à prendre des engagements pour adapter leurs modèles économiques, les conditions de travail de leurs salariés et leurs locaux si elles souhaitent recourir à l'activité partielle. Le but est ainsi que les entreprises s'adaptent pour ne plus avoir à recourir au dispositif (mesure 34 du PNACC).

Un [guide](#) a été publié en juin 2026 pour offrir aux porteurs de projet une approche méthodologique pour intégrer les effets du réchauffement climatique dans les évaluations environnementales en s'appuyant sur la TRACC. Il souligne l'importance d'anticiper, dès la conception, la vulnérabilité des projets face aux aléas climatiques afin de choisir les meilleures stratégies d'adaptation.

Depuis décembre 2025, la Banque de France met gratuitement à la disposition de 5 millions d'entreprises un [outil de visualisation des aléas climatiques](#) auxquels elles sont exposées, en cohérence avec la TRACC (mesure 41 du PNACC). Cet outil, accessible depuis l'Espace Dirigeant de la Banque de France, permet à chaque dirigeant de consulter de manière confidentielle l'exposition de son entreprise sur plusieurs familles d'aléas, et d'identifier, par un système de score, le niveau de gravité de son exposition aux aléas et les sites concernés.

En coopération avec l'Ademe, les filières économiques volontaires ont entrepris la réalisation de guides sectoriels d'adaptation au changement climatique. C'est le cas notamment des filières de la [chimie](#), du [tourisme](#), de la [distribution](#), et de la [transformation et de la valorisation des déchets](#). D'autres guides sont en préparation, notamment ceux des filières des travaux publics, des industries agroalimentaires, des industries pour la construction et des nouveaux systèmes énergétiques.

FOCUS : RETOUR SUR L'EXPERIMENTATION CONDUITE AVEC PETROINEOS ET ALUMINIUM DUNKERQUE POUR L'ADAPTATION DE SITES INDUSTRIELS

Dans le cadre de la mesure 41 du PNACC visant notamment à développer l'accompagnement méthodologique des entreprises pour faciliter leur passage à l'action, la DGE et l'Ademe pilotent depuis l'été 2024 une expérimentation avec deux sites industriels majeurs, situés dans des territoires exposés : Aluminium Dunkerque (métallurgie, Flandre maritime) et Petroineos (pétrochimie, étang de Berre). En aidant les deux sites à réaliser leur étude de vulnérabilité, à définir leur plan d'adaptation et à le mettre en œuvre, il s'agit d'identifier les leviers de l'action publique et privée pour accompagner les entreprises dans leur adaptation au changement climatique, au sein de leur territoire.

Cette expérimentation a permis l'élaboration d'une brochure de recommandations opérationnelles à destination des entreprises, publiée par la DGE et l'Ademe en janvier 2026 :

- *Comment structurer, au sein de mon entreprise, le travail pour l'adaptation ?*
- *Sur quelles méthodologies et outils s'appuyer ?*
- *On ne s'adapte pas seul... comment travailler en collectif ?*
- *S'adapter est un investissement : comment prendre en compte les coûts ? Des supports financiers existent-ils ?*

Grâce à cette expérimentation, est également en cours de production, à destination cette fois des acteurs publics (administrations centrales et déconcentrées, territoires, opérateurs), un ensemble de pistes de travail pour mettre en place un mode d'action coordonné d'accompagnement des entreprises dans leur adaptation au changement climatique, à l'échelle territoriale.

En matière de financement des entreprises, BPI France déploie des garanties vertes pour faciliter le financement de projets en lien avec la transition écologique des entreprises et notamment des actions d'adaptation. Depuis leur lancement en 2024, ces garanties ont permis d'accompagner près de 3 600 entreprises pour un montant de crédits accompagnés de 1,4 Mds€ avec un niveau de garantie de 829 M€ (mesure 42 du PNACC).

Dans le secteur du tourisme (mesure 35 du PNACC), l'adaptation au changement climatique a été intégrée au sein des discussions menées dans la Commission Tourisme Durable du Comité de filière tourisme. Le [rapport](#) de la mission IGEDD-CGE devant réaliser un état des lieux des actions et outils de l'adaptation des territoires de montagne au changement climatique a été publié en juin 2026. Les massifs des [Pyrénées](#), du [Jura](#) et le [Massif Central](#) ont adopté leur plan d'adaptation au changement climatique.

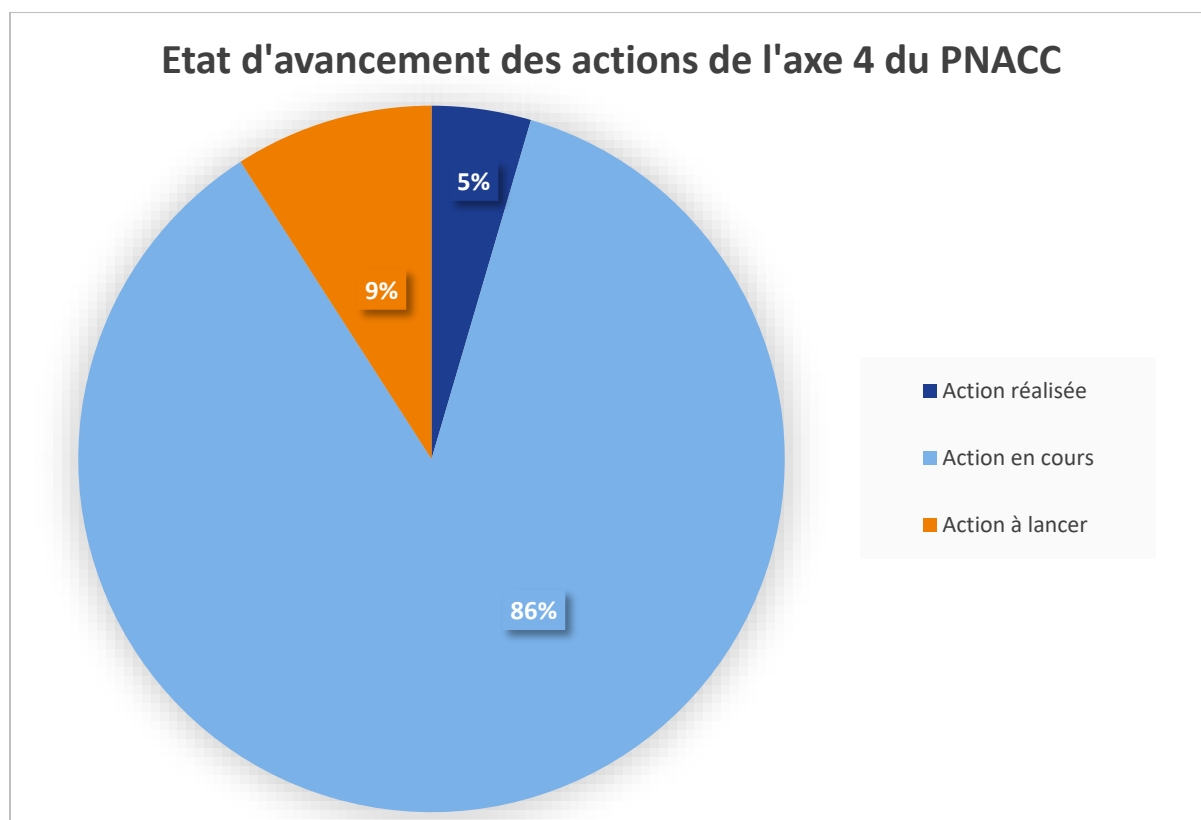
En juillet 2025 a été publié le [Plan d'action pour la préservation des sols forestiers](#), outil de planification écologique qui définit les objectifs et actions à horizon 2030 pour maintenir les fonctionnalités des sols forestiers. Ce plan vise à préserver l'intégrité physique de ces sols, conserver leur fertilité chimique, rétablir le puits de carbone lié au sol forestier, et préserver la biodiversité et le rôle de régulation des sols dans le cycle de l'eau. Il contribuera ainsi à l'adaptation des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique et au renforcement de la résilience des forêts (mesure 38 du PNACC). Par ailleurs, l'intégration de la TRACC dans les services sylvo-climatiques est en cours. Elle est effective dans la [version 2 de Climessences](#) depuis juin 2025 et est prévue en 2026 dans [Bioclimsol](#).

Dans le domaine de l'agriculture, la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture du 24 mars 2025 prévoit, d'ici la fin

de l'année 2026, la mise en œuvre de diagnostics modulaires permettant notamment d'évaluer la résilience des exploitations agricoles et d'accompagner la transmission des exploitations ou l'installation

de nouveaux exploitants (mesure 37 du PNACC).

Axe 4 - Protéger notre patrimoine naturel et culturel



L'axe 4 du PNACC « Protéger notre patrimoine naturel et culturel » comporte 2 mesures déclinées en 22 actions / sous-actions dont 3 à échéance 2025. Les actions de cet axe sont principalement des études, nécessaires afin d'affiner les connaissances, en particulier les impacts du changement climatique sur les espèces et les écosystèmes.

Principales actions terminées ou en cours

S'agissant du patrimoine naturel, un appui technique européen et un comité de suivi ont été mis en place afin d'élaborer le plan national de restauration de la nature. Une concertation « agir pour la nature » s'est tenue entre mai et août 2025. 71 % des plans nationaux d'action (PNA) ont d'ores et déjà intégré les effets du changement climatique. Concernant les zones et milieux humides, leur inventaire à l'échelle du territoire national se poursuit avec un renforcement des financements pour accélérer l'intégration des inventaires dans la base de données et l'enrichissement de la [cartographie](#) de leur

pré-localisation dans l'Hexagone (la cartographie pour les DROM est en cours de développement).

FOCUS : AVANCEMENT DE LA PREPARATION DU PLAN NATIONAL DE RESTAURATION DE LA NATURE

La Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère chargé de l'écologie a remporté un appel à projets de la Direction réforme de la Commission européenne pour bénéficier d'un appui dans l'élaboration du plan national pour la restauration de la nature en France. En effet, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement européen pour la restauration de la nature en août 2024, chaque pays doit élaborer un plan national pour la restauration de la nature à transmettre à la Commission européenne en septembre 2026.

Le projet d'appui, financé par la Commission européenne au profit du Ministère chargé de l'écologie, est mené par l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) Europe, avec la collaboration de l'UICN France entre septembre 2024 et février 2026. Le projet vise à appuyer l'élaboration du plan en ce qui concerne les co-bénéfices climatiques et socioéconomiques de la restauration de la nature.

Le travail permettra de compléter certaines parties du plan, et également de nourrir les réflexions et les échanges pour la construction et la mise en œuvre de l'action publique sur la restauration de la nature.

Ainsi, les thématiques travaillées dans le cadre du projet sont l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, le coût, les impacts socio-économiques, les bénéfices et le financement des mesures de restauration de la nature.

A ce jour, quatre livrables ont été produits dans le cadre du projet, les deux derniers sont en cours de finalisation :

R1 - Identification de mesures pertinentes de restauration au vu du changement climatique. Ce rapport a été rédigé afin d'apporter un éclairage sur la pertinence des mesures de restauration dans le contexte du changement climatique et leur potentiel en termes d'atténuation et d'adaptation au climat par la restauration des écosystèmes.

R2 - Analyse des coûts, bénéfices et impacts socio-économiques des mesures de restauration. L'objectif de ce deuxième rapport est de décrire les coûts, les bénéfices et les impacts socio-économiques des mesures de restauration identifiées dans le Rendu 1 (pertinentes au regard du changement climatique). En se fondant sur des entretiens avec des experts et une revue de la littérature scientifique, le rapport dresse un constat non-exhaustif des éléments qui permettent d'analyser à l'échelle de la France les impacts de la restauration des écosystèmes.

R3 - Analyse des coûts, bénéfices et impacts socio-économiques des projets de restauration. L'objectif du rapport est de proposer un outil d'aide à la décision pour les potentiels porteurs de projets (gestionnaires, exploitants propriétaires) en ce qui concerne les écosystèmes productifs agricoles et forestiers. L'outil d'aide à la décision ne pourra pas être développé jusqu'à son terme dans le temps imparti du projet, mais un cadre méthodologique sera défini.

R4 - Identification de ressources financières. L'objectif du rapport est de décrire les moyens financiers publics et privés qui existent aujourd'hui en faveur de la biodiversité et qui pourront servir ou pourraient être développés pour financer le plan national de restauration et plus précisément les mesures de restauration identifiées dans le Rendu 1.

La [synthèse](#) de ces rapports a été publiée en février 2026.

L'année 2025, déclarée année internationale des glaciers par les Nations Unies, a vu le lancement de la mise en œuvre de l'action de la [Stratégie nationale biodiversité 2030 relative à la protection des écosystèmes glaciaires et émergeant du retrait glaciaire](#). Cette action comporte un volet relatif au développement de la connaissance scientifique sur les conséquences écologiques du retrait glaciaire et de l'apparition des écosystèmes « post-glaciaires » (2023-2030) qui fait écho à l'action 8 de la mesure 43 du PNACC (et en lien avec sa mesure 6).

En 2025 :

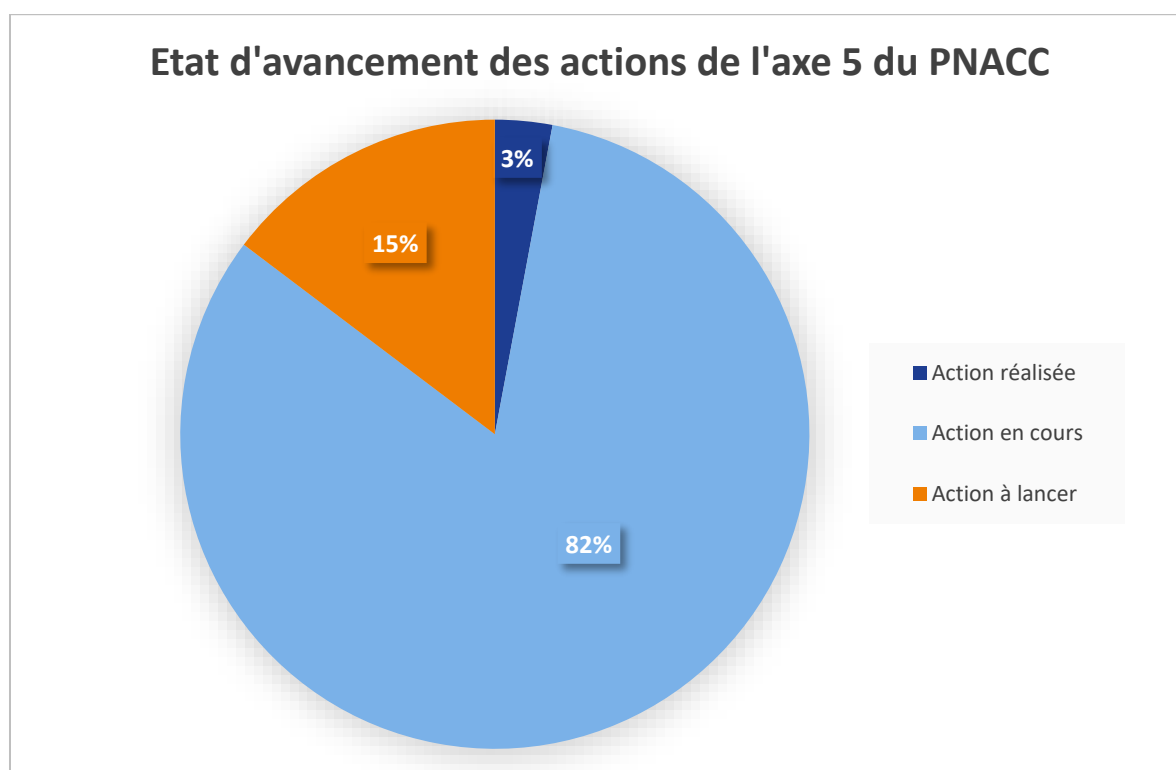
- une cartographie précise des glaciers et des écosystèmes post-glaciaires dans les massifs pyrénéen et alpin a été élaborée et mise à disposition des acteurs locaux de la protection du patrimoine naturel (administrations déconcentrées et collectivités territoriales) ;
- des études scientifiques ont exploré le basculement écosystémique rapide et majeur que sont la disparition des glaciers et son corollaire, la formation d'écosystèmes primaires post-glaciaires ;
- d'importants travaux de connaissance se déroulent également au sein de la Convention alpine, dans le cadre du groupe de travail pour l'élaboration du 11^e rapport sur l'état des Alpes portant sur les glaciers alpins qui devrait être finalisé en 2026. En partant des constats du retrait

glaciaire à l'aune de la TRACC, ce rapport en explore les conséquences sur les risques naturels, la ressource en eau et les écosystèmes dans le but de formuler des recommandations à destination des décideurs.

Le ministère de la culture a entrepris de [cartographier les risques climatiques au service des acteurs culturels](#), à partir des données de Météo-France et de Géorisques. Cette approche vise à renforcer la capacité d'anticipation des risques, à orienter les actions de prévention et à préserver la richesse culturelle face aux défis liés au changement climatique. Dans le prolongement de cette action au niveau national, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie a initié un projet pilote innovant d'élaboration d'un système d'information géographique visant à croiser les données environnementales, notamment celles relatives au recul et à l'évolution du trait de côte ainsi qu'aux risques de submersion marine, avec les inventaires patrimoniaux.

Plus de 80 % des personnels de l'encadrement supérieur du ministère de la culture ont suivi les ateliers de formation proposés par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'Etat (DIESE). Une action prioritaire de formation est également en cours à l'attention des architectes des bâtiments de France et des conservateurs en DRAC. 24 % de l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur Culture ont créé des enseignements sur les sujets énergie-climat.

Axe 5 - Mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique



L'axe 5 du PNACC « Mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique » comporte 8 mesures déclinées en 33 actions / sous-actions dont 6 à échéance 2025. On constate pour cet axe une bonne mobilisation de l'ensemble des parties prenantes.

Principales actions terminées ou en cours

L'année 2025 a permis d'expérimenter des missions polyvalentes du service civique écologique en vue de la sensibilisation des populations (locaux et touristes) aux risques à la Réunion, en Gironde et dans l'Hérault. Deux nouveaux territoires sélectionnés (Mayotte et le Val d'Oise) devraient pouvoir passer en mode opérationnel à la rentrée 2026. Parallèlement, le déploiement de missions de services civiques écologiques ouvertes à tous se poursuit ; un label a été créé pour distinguer les missions relevant des cinq leviers de la planification écologique et les

rendre plus visibles sur le [site de l'Agence du Service Civique](#) (plateforme de recrutement des jeunes). S'agissant des services civiques solidarité seniors, les volontaires en mission dans les Centres communaux d'action sociale (CCAS) durant l'été 2025 ont ponctuellement participé à des actions dans le cadre du plan canicule (mesure 48 du PNACC). Un déploiement plus important à l'été 2026 est en cours d'étude avec les CCAS.

La première « [Semaine de l'adaptation](#) » a été organisée dans le cadre de la semaine européenne du développement durable, du 18 septembre au 8 octobre 2025 (mesure 52

du PNACC). A cette occasion, une nouvelle [exposition pédagogique sur le changement climatique](#) a été produite et mise à la disposition des DREAL ainsi que des rectorats en lien avec le ministère de l'éducation nationale. Elle a aussi été mise en ligne sur le portail Eduscol du ministère de l'éducation nationale.

Concernant l'enseignement (mesure 49 du PNACC), des actions de renforcement de l'éducation au climat ont été menées dans l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur.

Dans l'enseignement scolaire, le ministère de l'éducation nationale a poursuivi le déploiement de l'éducation au développement durable (EDD) notamment concernant le changement climatique. Un référentiel national de compétences EDD a été diffusé, assorti de repères de progression et d'attendus de fin de cycles : il permet aux enseignants d'identifier la contribution de chacune de leurs disciplines et d'identifier les objectifs d'acquisition de connaissances depuis la maternelle jusqu'à la terminale, les inspecteurs d'académie se sont appuyés sur ce référentiel pour les formations déployées en académie. Une formation nationale à destination des cadres de l'Éducation nationale a eu lieu en avril 2025 (dans le cadre de l'Année de la Mer) sur les risques liés au changement climatique, en particulier l'érosion du littoral : mesures de prévention, d'adaptation et de résilience mises en œuvre en baie de Somme notamment à Ault, mise en lumière de projets pédagogiques menés avec les élèves dans le cadre du dispositif des aires marines éducatives (AME). A l'échelon académique, le climat a fait l'objet de formations organisées par de nombreux rectorats à destination des enseignants, par exemple le séminaire académique du rectorat de Paris en décembre 2025 sur le thème « risques naturels et résilience ». Le ministère

de l'éducation nationale a engagé fin 2025 la déclinaison ministérielle du programme gouvernemental de formation des agents publics à la transition écologique, avec un temps de formation nationale inscrit au Programme national de formation à la rentrée 2026. Le ministère de l'éducation nationale a soutenu le lancement de l'expérimentation CLIMASCO, projet sur 5 ans porté par l'Office for Climate Education (OCE) et soutenu par le plan d'investissement France 2030.

Le ministère de l'éducation nationale porte une démarche intégrée de développement durable des établissements scolaires, avec une labellisation « E3D » délivrée par les rectorats qui intègre les enjeux climatiques et concerne à présent environ 15 000 écoles, collèges et lycées labellisés E3D, soit 27 % des structures scolaires. Le guide « Agir pour la transition écologique à l'École » réalisé par le ministère de l'Éducation nationale en juin 2023 est en cours d'actualisation pour mettre à jour en 2026 les données scientifiques, en lien avec le Commissariat général au développement durable.

Les éco-délégués ont été mobilisés pour le climat, à travers l'ensemble de leurs actions, et notamment dans le cadre de projets de végétalisation des cours d'école.

De plus, depuis la création en 2024 avec l'Agence française de développement (AFD) d'un kit de simulation de conférences des parties (COP) à destination des lycéens, plusieurs grandes simulations de COP ont eu lieu au niveau national, coordonnées par le ministère de l'Éducation nationale et l'AFD, notamment les 27 et 28 novembre 2025 une grande simulation franco-britannique de COP Climat des Lycéens avec le British Council. Ce dispositif de simulation de COP a été décliné en 2025 par plusieurs rectorats qui ont organisé des simulations de COP académiques (Créteil, Lyon, Nancy-Metz, Nice, La Réunion, Toulouse). De nombreuses

simulations de COP se sont également tenues, au niveau local, dans des collèges et des lycées.

La plateforme de formation « [B.A-BA du climat et de la biodiversité](#) » réalisée par le CNED et mise à jour en juin 2025, a été diffusée auprès des enseignants et des élèves. De multiples autres ressources pédagogiques sur le climat ont été produites en collaboration avec des organismes scientifiques et associatifs (OCE, IRD, IFREMER, Fondation Tara Océan...). Un parcours des notions sur le climat et sur la biodiversité est en cours de finalisation par le Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN).

Depuis la rentrée 2025, les établissements sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'espace (74 universités et 170 écoles) doivent mettre

en place une formation sur la transition écologique en général, dont le changement climatique et l'adaptation. Cette formation est en place dans 30 % des universités et en cours dans 40 % d'autres universités. Ces établissements doivent également mettre en place une formation sur la transition écologique, dont le changement climatique et l'adaptation, pour tous les enseignants et enseignants-chercheurs entrants. Cette formation est en place dans 20 % des universités.

Pour l'enseignement supérieur et la recherche, un nouveau « Plan Climat, Biodiversité et Transition Ecologique » sera élaboré en 2026, avec cinq priorités, dont une consacrée à l'adaptation au changement climatique et à ses événements extrêmes.

BILAN DES COP DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE

L'adaptation au changement climatique était le thème central de l'année 2025 des COP territoriales de la planification écologique. Les COP visent à territorialiser la planification écologique au travers de feuilles de route régionales. Le dispositif, piloté par les préfets de région en co-animation avec les Conseils régionaux, vise à mobiliser les parties prenantes.

S'agissant plus particulièrement de l'adaptation au changement climatique, la cible principale était les collectivités du bloc communal, mobilisées à cette fin par les préfets de département.

Dans cette perspective, le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) a proposé une méthode de travail en deux étapes : l'identification des enjeux prioritaires d'adaptation au changement climatique grâce à des jeux de données spatialisées, puis l'examen des actions à enclencher étayé par un panorama des leviers d'adaptation.

La démarche proposée a suscité un grand intérêt : elle a permis de donner à voir un panorama complet des effets probables du changement climatique, au-delà des questions de prévention des risques et de gestion de crises. Des réunions sur le thème de l'adaptation ont eu lieu dans tous les départements de l'Hexagone. Elles ont permis de diffuser largement le meilleur état des connaissances disponibles en matière de projection climatique et d'impact du changement climatique à l'horizon 2050. La démarche a également permis de mettre en avant les initiatives locales telles que celles des groupes d'experts régionaux sur le climat ou les études de résilience territoriales réalisées par certains Conseils départementaux.

La méthode de travail des COP a été ajustée pour la rendre opérante en Outre-mer. La déclinaison de la TRACC pour ces territoires étant en cours de réalisation en 2025, les projections climatiques ont été remplacées par des synthèses des études existantes. Le panorama des leviers a été revu pour intégrer les enjeux ultramarins : climat tropical, insularité, éloignement notamment.

Les premiers bilans de ces échanges montrent que les vagues de chaleur en contexte urbain arrivent en tête des enjeux débattus, suivis par les enjeux de gestion quantitative de la ressource en eau et de débordement de cours d'eau. Dans les secteurs littoraux, l'élévation du niveau moyen de la mer est une préoccupation comme l'évolution de l'enneigement en montagne. Cet exercice de COP a permis de diffuser largement le concept de TRACC et constitue une première étape de sensibilisation qui doit être approfondie pour accélérer la mise en place d'actions opérationnelles structurées.

ANNEXE : Bilan détaillé de l'avancement du PNACC-3 par action



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*